



**BULLETIN**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014**

**- N°11**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 29 septembre 2014 à 18h05

ORDRE DU JOUR

|  | Page |
|--|------|
| 1 Communications du Maire .....  | 5    |
| <br><b>I. ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE</b>  |      |
| 2 Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des Dépôts Pétroliers Côtiers (DPC) de Mondeville. (Mme Sonia de LA PROVÔTÉ Maire-Adjointe, rapporteur).....  | 10   |
| <br><b>II. FINANCES</b>  |      |
| 3 Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.. (M. Michel LE LAN Maire-Adjoint, rapporteur)..... | 23   |

VILLE DE CAEN



**CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes des articles L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de CAEN est convoqué pour se réunir dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville (Salle des Gardes), le lundi 29 septembre 2014, à 18 heures 05.

A l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2014

Le Maire  
Joël BRUNEAU

# **DEPARTEMENT DU CALVADOS**

## **VILLE DE CAEN**

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*

**Le lundi 29 septembre 2014 à 18H05**

**Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 55**

**Nombre de présents : 47**

**Etaient présents :**

M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia de LA PROVÔTÉ, M. Gérard HURELLE, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Amandine FRANÇOIS, M. Philippe LAILLER, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Aristide OLIVIER, Mme Véronique DEBELLE, M. Nicolas JOYAU, Mme Sophie SIMONNET, M. Michel LE LAN, Mme Martine VINCENT, M. Gilles GROLLIER, Mme Catherine GIRAULT, M. Bruno DURAND, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick NICOLLE, M. Richard LECAPLAIN, Mme Brigitte BARILLON, M. Antoine AOUN, Mme Nathalie BOURHIS, Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Mme Mireille NOËL, Mme Corinne VILLECHALANE, M. Christophe ALLEAUME, M. Dominique DUVAL, Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT, M. Marc MILLET, Mme Anne RAFFIN, Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Patrice MICHARD, M. Ludwig WILLAUME, Mme Emilie ROCHEFORT (à partir du dossier n°3 ayant auparavant donné pouvoir à Mme Corinne VILLECHALANE), M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Josette TRAVERT, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Claudine MAGUET, M. Gilles DETERVILLE, Mme Corinne FERET, M. Pascal BLANCHETIER, M. Eric VÈVE, Mme Samia CHEHAB, Mme Julie ROUSINAUD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Joëlle LEBREUILLY a donné pouvoir à M. Patrick NICOLLE  
Mme Véronique BOUTÉ a donné pouvoir à Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT  
Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE a donné pouvoir à Mme Martine VINCENT  
M. Pascal PIMONT a donné pouvoir à M. Ludwig WILLAUME  
Mme Emilie FREYMUTH a donné pouvoir à M. Christophe ALLEAUME  
M. Grégory BERKOVICZ a donné pouvoir à M. Dominique DUVAL  
M. Philippe DURON a donné pouvoir à Mme Corinne FERET  
M. Rudy L'ORPHELIN a donné pouvoir à Mme Samia CHEHAB

## 1 - COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

**M. LE MAIRE.-** Je vous propose, en préambule, de nous associer au deuil national consécutif à l'assassinat relativement barbare de M. Hervé GOURDEL et de commencer notre séance de travail par une minute de silence en sa mémoire.

*(Une minute de silence est observée)*

Ce Conseil municipal extraordinaire est motivé par un problème de calendrier, et notamment la nécessité de vous présenter l'avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à la présence des Dépôts Pétroliers Côtiers sur la Presqu'île avant la date du 1<sup>er</sup> octobre.

Vous allez me dire que nous aurions pu vous le présenter lors du précédent Conseil municipal, mais à la date du précédent Conseil municipal, les négociations avec l'État et les demandes que nous avons formulées, pas seulement la Ville de Mondeville, mais l'ensemble des communes concernées par ce PPRT, n'avaient pas encore été complètement validées ; maintenant, elles le sont, ce qui explique que nous nous réunissions aujourd'hui pour voter un avis sur le PPRT.

Par ailleurs, je vous propose de délibérer sur une disposition d'ordre fiscal sur laquelle nous reviendrons : un aménagement de la taxe foncière, ce qui permettra de rendre cette disposition applicable dès notre budget 2015.

Avez-vous des demandes de parole ? Je serai plus directif que la semaine dernière et vous propose qu'il y ait, conformément au règlement intérieur, une prise de parole par groupe, dans la limite de 8 minutes.

**M. LE COUTOUR.-** Monsieur le Maire, je souhaiterais avoir votre position vis-à-vis des déclarations de Mme l'adjointe aux affaires culturelles concernant l'arrêt du financement des Arts Florissants.

Il y a là quelque chose de tellement grave que cela nécessite que vous vous positionniez sur cette question et que nous puissions ainsi entamer immédiatement un débat. Le Conseil régional n'a pas pris de décision.

Quelle est clairement la décision de la Ville vis-à-vis du soutien ou non aux Arts Florissants ?

**Mme GOBERT.-** Je prolonge le propos de Xavier LE COUTOUR et intervins en tant que Vice-présidente de la Région et Présidente de la commission sport, jeunesse et culture de la Région.

J'ai été interpellée ce week-end sur les propos et le contenu de l'article paru samedi sur les Arts Florissants et tenais à dire en tant que Présidente de la commission culture que même s'il y a eu des échanges – il est normal qu'il puisse y avoir des échanges – entre le Maire de Caen et le Président de Région, quand les réflexions ne sont pas abouties, surtout sur des décisions aussi importantes, ne sont pas discutées par les commissions, tant à la Ville qu'à la Région, il est pour le moins particulier que l'on puisse annoncer un désengagement de la Région.

Nous avons eu une commission ce matin avec l'ensemble des élus et je peux vous affirmer que nous sommes toujours dans les arbitrages budgétaires, qu'aucune décision définitive n'a été prise sur les Arts Florissants ; je trouve pour le moins l'annonce surprenante.

Côté Ville, nous y reviendrons, vous aurez votre expression, mais sur un sujet aussi majeur, je ne parle pas du fond de la décision, mais sur la forme, il serait bien d'évoquer ces sujets en commission avant que cela n'apparaisse dans la presse.

Une autre préoccupation est la MJC Venoix. Je ne l'ai pas entendu dans vos propos lors des derniers Conseils municipaux sur les affaires locales, puisque vous tenez à ce que nous soyons sur le local, j'ai vu dans la presse – nous n'avons pas eu d'échange en commission sur cette question – qu'il était question de déménager la MJC Venoix, qui est dans des conditions d'hébergement précaires. Nous avons prévu, dans le cadre du mandat 2014-2020, de mettre ce sujet à l'ordre du jour et d'envisager un nouvel équipement pour la MJC, en concertation avec les associations du territoire. J'apprends par la presse qu'il serait question que la MJC emménage dans les locaux de la Maison de quartier.

Un jour, on a une expression de l'adjointe de quartier, l'autre jour, une expression de l'adjointe à la vie associative. Ces expressions sont tout à fait légitimes. Pour autant, on pourrait aussi avoir une expression de l'adjoint à la jeunesse, voire carrément du Maire. Cette question de la jeunesse et de l'accueil des activités de la MJC relève de ce niveau et il serait bien que les élus en soient saisis en amont.

En revanche, je tiens à faire un démenti ici publiquement : on a laissé entendre dans une des éditions du journal que des échanges avaient eu lieu avec l'ancienne municipalité pour envisager un déménagement de la MJC dans la Maison de quartier ; à l'époque, j'étais adjointe à la vie associative et à la jeunesse, je n'ai jamais eu de discussion avec la CAF, ni avec les associations concernées, ni organisé de réunion avec les services de la Ville pour envisager cette question !

Je comprends les difficultés de la CAF qui a des budgets de plus en plus contraints ; par exemple, 1,4 M€ de moins sur le volet sur le Fonds national d'action sociale qui touchera directement les investissements concernant les crèches et l'accueil de la petite enfance. La CAF est soumise à des budgets contraints ; aujourd'hui, elle essaye de faire avec les budgets qu'elle a.

Même si l'on dit que certaines activités ne seront pas concernées et que l'ensemble des services rendus par les deux structures sera pérennisé, on peut douter qu'avec autant de réduction de budget, on puisse poursuivre les actions mises à la disposition des habitants de ce territoire.

**Mme CHEHAB.**- Pour revenir sur le premier sujet évoqué par Marie-Jeanne GOBERT et mon collègue Xavier LE COUTOUR, je voulais redire ici que pour les élus du groupe « Caen écologiste et citoyenne », nous l'avons suffisamment dit, notre position va en faveur d'une politique culturelle de soutien à la création indépendante.

Nous avons, d'ailleurs, dans notre programme une proposition en faveur de l'application d'une taxe Tobin pour la culture qui consistait à recueillir un petit pourcentage de la billetterie des grandes institutions culturelles afin de pouvoir financer davantage la création indépendante caennaise.

Nous sommes donc satisfaits de voir qu'un débat s'ouvre autour du financement des institutions et autour des engagements qui les lient avec les collectivités locales.

Pour autant, nous ne nous satisferons pas de choix politiques qui visent à faire baisser le budget global de la culture, si tant est que c'est ce que vous souhaitez faire, car au bout de six mois, nous ne savons rien – absolument rien – de ce que vous allez faire sur ce sujet. D'ailleurs, je vous pose la question : quelles sont vos intentions en matière de politique culturelle ? Nous aimerions avoir des réponses rapides.

Merci.

**M. LE MAIRE.**- Je vais laisser mes collègues concernés par les différents sujets répondre. D'un point de vue général, je tiens à souligner que vous êtes totalement légitimes à aborder ces sujets ce soir, mais le fait que la municipalité que j'ai l'honneur de diriger prenne ses responsabilités sur un certain nombre de domaines, effectivement, est un sujet qui peut trancher avec certaines situations où, pour plein de raisons, les choses ont perduré, quoi que vous puissiez, à l'époque, en penser les uns et les autres. Évidemment, l'immobilisme engendre moins de réactions, j'en conviens bien, mais pour de nombreuses raisons, et notamment parce que nous n'avons pas été élus pour cela, nous ne resterons pas immobiles pendant ces six années.

Sur la question des Arts Florissants, Emmanuelle DORMOY pourra compléter, une décision comme celle, éventuellement, de ne pas garder en résident une formation comme les Arts Florissants se fait de manière très anticipée, parce qu'il convient de partager les choses, même si elles ne sont pas toujours agréables, avec tous les partenaires, qu'il s'agisse des financeurs ou des financés.

Je tiens à dire très solennellement ce soir que cette décision que nous serons sans doute amenés à prendre ne remet pas en cause deux choses :

- premièrement, les Caennaises et les Caennais auront toujours l'occasion d'applaudir William CHRISTIE et son ensemble à Caen ;
- deuxièmement, la vocation lyrique du théâtre, en particulier en termes d'accueil et de promotion de la musique baroque, sera évidemment confortée.

Cela m'amène directement au budget de la culture, Madame CHEHAB. Je sais qu'il est facile de dire que la droite serait l'ennemie de la culture, mais je vous laisse à vos présupposés et vous aurez l'occasion de constater lors de nos prochains débats budgétaires que les choses ne sont pas aussi tranchées et manichéennes que vous semblez l'évoquer.

En ce qui concerne la Maison de quartier de Venoix, je veux bien admettre qu'il y a eu une sorte d'ébullition autour d'un sujet qui n'en est pas vraiment un. Une chose est certaine : la CAF se retire de la gestion de Venoix. Il faut rappeler que ce que la CAF faisait à Venoix, dans la Maison de quartier, elle le faisait, et vous êtes bien placée pour le savoir, avec l'argent de la Ville. Si la CAF se retire, la Ville ne se retire pas.

Pour rebondir sur ce que je disais à propos de la non-solution apportée à certains problèmes, nous allons tenter, en reprenant, de fait, la gestion de la CAF, de résoudre au moins partiellement, en attendant qu'une meilleure solution soit apportée, la problématique de la MJC, dont une partie des locaux a brûlé.

Sur le premier point, je vais laisser Emmanuelle DORMOY dire quelques mots et, sur le second, puisque vous le souhaitez, Madame GOBERT, l'adjoint à la jeunesse s'exprimera, sachant que la Maison de quartier de Venoix n'accueille pas que l'extrême jeunesse, mais, et c'est très bien ainsi, toutes les générations ; cela concerne avant tout la vie associative au sens large.

J'en profite pour signaler que cette vie associative est toujours aussi dynamique, si j'en juge par la journée des associations, qui a connu un grand succès samedi dernier, sous l'impulsion de Sophie SIMONNET.

Je laisse la parole à Aristide.

**M. OLIVIER.**- Merci, Monsieur le Maire.

Je souhaite vous rassurer, Madame GOBERT, sur ce sujet de la MJC de Venoix.

D'abord, vous demandiez si c'était un sujet que l'adjoint à la jeunesse traitait. Effectivement, c'est un sujet majeur qui occupe nos emplois du temps en ce moment, pas uniquement celui de l'adjoint à la jeunesse, puisque, M. le Maire l'a rappelé, ce travail est concerté avec Sophie SIMONNET, qui est en charge de la vie associative, et Astrid LE PETIT-FROIDURE, conseiller de quartier à Venoix. Il s'agit d'une préoccupation majeure.

Nous sommes, aujourd'hui, dans une phase de réflexion, comme vient de le dire le Maire, parce que nous devons faire face – vous l'avez dit et ce constat est partagé – à des locaux on ne peut plus vétustes, pour ne pas dire hors service, de la MJC de Venoix ; nous travaillons sereinement à une solution durable, qui permette à la fois à la MJC de pratiquer ses activités et à la vie associative de la Maison de quartier de pouvoir se poursuivre.

**Mme DORMOY.**- Je préciserai deux ou trois éléments concernant cette réflexion autour des Arts Florissants, qui sont présents sur le territoire depuis près de 24 ans. En termes d'accompagnement, on peut dire qu'il est tout à fait logique et raisonnable, de manière très objective et non affective, de poser la question d'un tel partenariat, qui porte principalement sur une convention de fonctionnement et non de présence des Arts Florissants sur le territoire, dans un lien avec le théâtre de Caen. En effet, il n'est pas question de supprimer les Arts Florissants, d'autant que la porte est ouverte aussi sur le maintien du Jardins des Voix.

William CHRISTIE a formé, transmis ; il y a désormais de jeunes ensembles de musique baroque d'une très grande qualité.

Dans le cadre du projet et du renforcement du théâtre dans sa dimension de théâtre lyrique, principalement autour du baroque, l'idée serait que le théâtre continue à jouer son rôle structurant d'accompagnement de jeunes talents auprès d'ensembles plus jeunes, qui, comme les Arts Florissants il y a 24 ans ont eu besoin à un moment du théâtre de Caen, peuvent aujourd'hui en avoir besoin dans le cadre de leur parcours.

La porte n'est pas fermée, M. le Maire le rappelait, les réalités professionnelles de ces ensembles nécessitent des calendriers, car l'idée est de ne pas mettre les Arts Florissants en difficulté. D'ailleurs, le dialogue a été amorcé avec eux dès le mois d'avril, en concertation avec la Région. Le souci est, au contraire, de respecter un calendrier professionnel qui les mette le moins possible en difficulté.

C'était de toute façon un désengagement progressif, que l'on envisagera avec eux, bien entendu, et sans aucune violence.

**M. LE COUTOUR.** - Je pense que c'est une faute. Madame DORMOY, vous pouvez dire que cela fait 24 ans et qu'en sous-entendu – je sais lire entre les lignes – ils commencent à avoir fait leur temps. Les Arts Florissants ont su évoluer, apporter régulièrement de nouvelles offres au territoire et à force de dire que vous ne voulez pas être trop violente, je crois que vous ignorez à quel point votre annonce a été vécue avec violence.

Quand il y a un partenariat entre une collectivité, un territoire, et une troupe d'artistes, ce partenariat repose sur la confiance et un respect réciproque. Il me semble, personnellement, que votre déclaration a cassé cette confiance.

Je n'ai pas eu M. CHRISTIE au téléphone, mais j'ai eu plusieurs musiciens des Arts Florissants, ils sont d'une grande tristesse. Je ne sais pas si vous arriverez à les faire venir souvent à Caen dans le climat actuel.

Vous avez également, par cette décision, abandonné une certaine idée de l'action culturelle. Je vois bien, derrière ces mots, la critique contre l'élitisme culturel, mais, vous le savez bien, vous êtes allée aux Arts Florissants, des générations de lycéens, de collégiens, ont été invitées aux générales ; c'était la seule occasion qu'ils avaient, avec la maîtrise qui peut-être aussi sentira le vent du boulet, de découvrir la musique française, l'art baroque, qui, effectivement, coûte cher, mais est d'une grande valeur et était une spécificité de Caen.

Autre élément pour lequel je pense que c'est une faute, ce n'est pas tellement le moment de diminuer la valeur de ce qui est offert à Caen. Pour la Chine – 50 millions de pianistes en Chine –, ces territoires qui sont potentiellement pour nous des investisseurs, nous sommes en train de marquer un très mauvais point et ceci est tout à fait dangereux.

Dans l'état actuel, les Arts Florissants étaient sur la pente montante ; on peut louer William CHRISTIE et sa troupe, depuis 24 ans, d'avoir été sans arrêt sur la pente montante. Ce n'était vraiment pas le moment de les casser. Vous pouvez mettre toutes les formes que vous voulez, dire que cela se fera dans la douceur, c'est un partenariat que vous êtes en train de casser et je trouve cela catastrophique.

Vous allez dire que vous les remplacerez par quelque chose, mais quand on n'a pas le « quelque chose » sous la main immédiatement, c'est difficile. Vous avez agi sous la pression financière, vous avez un engagement de diminution des impôts tous les ans, il faut absolument que vous le teniez, et pour ce prix, vous sacrifiez tout.

Je vous appelle solennellement, Monsieur le Maire, à réfléchir à nouveau cette décision, ainsi que le Président de la Région et le député Alain TOURRET, qui ont été les signataires de la convention initiale, et pourquoi pas M. CAZENEUVE, qui en tant que Cherbourgeois et Maire de Cherbourg, a aussi considérablement aidé les Arts Florissants en les faisant venir, en créant dans sa ville les Arts Florissants. Samedi dernier, ils étaient à Mortagne-au-Perche et jouaient devant les écoles ; c'est ce que nous sommes en train de perdre.



Si vous croyez que les autres Régions vont nous laisser ce joyau que nous avons créé initialement avec Chantal RIVIÈRE et William CHRISTIE il y a un quart de siècle, qui reposait sur une confiance, je crois que vous vous faites des illusions. Ceci est, à mon avis, très grave.

Nous avons développé ce qui avait été fait sous les mandats de Jean-Marie GIRAULT et de Brigitte LE BRETHON ; vous êtes en train de le casser.

**M. LE MAIRE.-** Je voudrais simplement vous répondre que je vous ai connu plus modéré et plus précis.

En effet, premier élément, nous – les collectivités locales de Basse-Normandie et la Ville de Caen – ne sommes pas la première collectivité à avoir accompagné les Arts Florissants, ils avaient eu un partenariat avec Bordeaux précédemment, nous ne serons sans doute pas la dernière.

Deuxième élément, j'ai bien connu l'époque où un partenariat privilégié s'est noué entre la Basse-Normandie, la Ville de Caen et les Arts Florissants, puisque René GARREC était Président de Région et je travaillais à ses côtés. J'ai autant de mémoire que vous sur la question.

Il vous a été à nouveau expliqué qu'il ne s'agissait absolument pas de casser les liens avec les Arts Florissants. Il existe une différence entre rejeter les Arts Florissants comme vous semblez le dire et ne pas avoir les Arts Florissants « en résidence » ; c'est la nuance.

Dernier point, quand vous dites que cela nous priverait d'investisseurs chinois, en 24 ans, peut-être auraient-ils pu investir déjà.

Nos débats ne vont pas forcément être simples au cours des mois et années qui viennent, parce que, vous l'avez dit, il y a des contraintes budgétaires, mais cette décision n'est pas prise en termes de contrainte budgétaire, elle est prise en termes de politique culturelle et de façon dont on conçoit l'action culturelle d'une collectivité locale. Nous aurons l'occasion de reprendre ces débats spécifiquement sous l'angle de la culture.

Pour des raisons qui vous sont propres et que je peux comprendre, vous avez peut-être tendance à catastropher quelque chose qui n'est pas aussi catastrophique que vous voudriez bien le présenter.

**M. LE COUTOUR.-** Les investisseurs chinois, c'est une image, bien entendu...

**M. LE MAIRE.-** C'est une mauvaise image !

**M. LE COUTOUR.-** On est en train d'altérer l'image de la ville et cela me désole.

**M. LE MAIRE.-** Rassurez-vous, nous sommes tout autant que vous attachés à l'image de la ville, mais je trouve que par moments, vous devriez relativiser vos propos, l'emphase n'est pas toujours la bonne solution de voir les problèmes.

Je vous propose de revenir à l'ordre du jour.

## **2 - AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DES DEPOTS PETROLIERS COTIERS (DPC) DE MONDEVILLE**

Mes Chers Collègues,

Les Dépôts Pétroliers Côtiers (DPC) situés sur la commune de Mondeville (sous le viaduc de Calix), sont l'un des dépôts d'hydrocarbures les plus importants de Basse-Normandie (22 réservoirs et 12 ballons de 60 700 m<sup>3</sup> - 1/3 supercarburant, 2/3 fioul et gazole, effectif de 8 personnes).

Compte-tenu de son activité de stockage d'hydrocarbure, l'entreprise relève du régime SEVESO seuil AS (autorisation avec servitudes). Elle est donc soumise à une autorisation d'exploitation, et en raison du niveau élevé de risque, entraîne dans son voisinage des servitudes quant à l'utilisation de l'espace.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi « Bachelot » ou loi « Risque », prévoit un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques, appelé PPRT.

Sous la responsabilité de l'État, le PPRT permet d'agir sur l'urbanisation existante et future par des dispositions d'urbanisme, des dispositions sur le bâti, des mesures foncières, et des prescriptions sur les usages. Il peut aussi permettre d'agir sur les installations industrielles elles-mêmes, par la mise en œuvre de mesures, dites « supplémentaires » de maîtrise des risques.

Une fois approuvé, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme. Il est porté à la connaissance des maires des communes concernées. Les élus doivent être les garants d'une mise en œuvre des PPRT intégrée aux projets d'aménagement locaux afin d'assurer une prévention raisonnée et durable des risques industriels.

Le PPRT de DPC a été prescrit par arrêté du 21 janvier 2011. La procédure d'élaboration initialement prévue sur une durée de 18 mois a été prorogée par arrêté jusqu'au 21 janvier 2015.

Cet arrêté précise :

- Le périmètre d'étude du plan, situé sur les communes de Mondeville, Hérouville-Saint-Clair et Caen
- La nature des risques pris en compte
- Les services instructeurs
- La liste des personnes et organismes associés et les modalités de leur association à l'élaboration du projet de plan
- Les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées
- Les conditions dans lesquelles le bilan de la concertation est communiqué aux personnes associées et est rendu public

L'élaboration du PPRT est instruit par l'État via ses services : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL et Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDTM. Ils ont la responsabilité notamment de contrôler les aspects techniques et d'organiser la gouvernance (association des acteurs et concertation de la population).

Compte-tenu de la nature et des quantités de produits stockés sur le site de DPC à Mondeville, les phénomènes dangereux potentiels y afférents, susceptibles d'engendrer des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, sont :

- l'incendie
- l'explosion avec des projections
- le "boil-over" (boule de feu - explosion potentielle liée à l'inflammation de nuages de vapeur d'essence)
- la pollution du milieu naturel

Autrement-dit, les bâtiments et personnes dans cette zone peuvent être affectés par des effets thermiques et de surpression.

Le PPRT délimite autour de l'installation classée un périmètre d'exposition aux risques à l'intérieur duquel un zonage réglementaire est institué. Ce zonage délimite le cas échéant des zones d'interdiction, à l'intérieur desquelles les constructions futures peuvent être interdites, et des zones de prescriptions, à l'intérieur desquelles peuvent être imposées des prescriptions techniques de protection applicables aux constructions existantes ou futures et des prescriptions d'usage.

Une carte du zonage réglementaire et l'explication de sa légende sont présentées en annexe 1 (carte de zonage, règles du zonage, mesures foncières).

Les services de l'Etat ont sollicité les Personnes et Organismes Associés (POA) pour contribuer aux réflexions menées pour élaborer le PPRT et réagir aux propositions faites en ce sens en vue de tendre vers un consensus :

- Société DPC
- Communes concernées : Mondeville, Hérouville-Saint-Clair et Caen
- Communauté d'agglomération Caen la mer
- Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) désormais remplacé par la Commission de Suivi de Site (CSS)
- Conseil général du Calvados
- Conseil régional de Basse Normandie
- Syndicat mixte Caen-Métropole pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Syndicat mixte Ports Normands Associés

Cinq réunions d'association se sont tenues pour le PPRT de DPC entre le 23 juin 2011 et le 12 décembre 2013.

La ville de Caen a été sollicitée en tant que Personnes et Organismes Associés (POA).

Elle a également un représentant (et un suppléant) désigné à la Commission de Suivi des Sites (CSS). La CSS est composée des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des industriels, des associations de protection de l'environnement et des salariés.

C'est un lieu d'échanges et d'information entre les différents acteurs, notamment sur les actions menées par les exploitants des installations classées en vue d'en prévenir les risques.

En parallèle, une concertation, qui s'adresse au plus grand nombre, a été organisée. La concertation comporte des temps d'écoute, de dialogue et d'échanges directs avec toute personne intéressée, par la mise à disposition des documents d'élaboration dans

les trois mairies concernées avec registre, la tenue de réunions publiques organisées par la Préfecture, l'information des POA et du grand public sur le bilan de la concertation.

Afin de compléter les études déjà réalisées par DPC, préalables ou dans le cadre du PPRT, les services de l'Etat ont commandé des investigations complémentaires (avant prise en compte du nouveau zonage) :

- une étude de la réduction de la vulnérabilité des biens existants afin d'évaluer si les bâtiments en zone de mesures foncières peuvent être protégés et à quels coûts. Etant donné le nombre de bâtiments, il n'y a pas d'évaluation financière globale, juste un échantillonnage.

- une évaluation de la valeur foncière - valeur vénale - des biens inscrits dans les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement des biens. Le chiffrage s'élève à environ 40 M€.

Le déplacement de DPC a lui été estimé entre 50 et 80 M€.

- une étude de la vulnérabilité du viaduc avait également été lancée par anticipation en mai 2010, compte-tenu de l'implantation du viaduc de Calix à proximité des dépôts DPC et de l'importance de son trafic ainsi que son positionnement dans le système routier régional. Les conclusions indiquent que les effets thermiques potentiels peuvent générer une perte de performance des matériaux qui composent le viaduc (béton, aciers) et une dilatation du tablier. Ces altérations ne sont pas susceptibles de remettre en cause ni la stabilité de l'ouvrage ni sa capacité à supporter son chargement de service.

Il est à noter que les communes concernées, dont Caen, et Caen la mer ont demandé officiellement au Préfet le 26 novembre 2013 puis le 6 janvier 2014, qu'en complément de cette étude de vulnérabilité du viaduc, une estimation des impacts économiques et financiers d'une fermeture de cet ouvrage, si elle était rendue nécessaire pour réhabilitation après accident, soit diligentée. En effet, un tel accident engendrerait une immobilisation du viaduc pour travaux avec des conséquences économiques importantes à une échelle régionale. Ceci pour conforter la demande récurrente des élus du déplacement de DPC. Les services de l'Etat ont indiqué qu'ils n'avaient pas à la réaliser dans le cadre du PPRT mais que si les collectivités souhaitaient la commander, elles le pouvaient.

Lors de la réunion des personnes et organismes associés de fin 2013, il a été indiqué que l'exploitant avait proposé des mesures complémentaires de maîtrise du risque. Après analyse critique par tiers expert et instruction par la DREAL, une réduction des risques pris en compte pour élaborer le PPRT a pu être retenue. L'arrêté du 9 janvier 2014 officialise cette décision et impose à l'exploitant DPC la réalisation des nouvelles mesures de maîtrise des risques avant fin 2016.

La conséquence directe est la réduction du périmètre d'exposition aux risques et donc du zonage réglementaire. Les principales conséquences :

- sortie de la ville de Caen du périmètre,
- réduction de 43% de la surface impactée (82 ha contre 144 ha initialement)
- le nombre de logements impactés est de 18 (contre 1 000 initialement)
- le nombre d'entreprises impactés est de 63 (contre 95 initialement)
- le nombre d'établissements publics impactés est de 3 (contre 10 initialement)

A titre de comparaison, la carte initiale, avant la prise en compte des mesures complémentaires par DPC est en annexe 2.

Les coûts des mesures foncières et de réduction de la vulnérabilité des habitations ont été réévalués. Les coûts de délaissement s'élèveraient entre 2 et 6 M€. Les travaux de réduction de la vulnérabilité sur les habitations des particuliers pourraient aller

jusqu'à 360 000 € (plafond).

A l'issue des phases d'association et de concertation, l'élaboration du PPRT se poursuit avec la consultation des POA sur le projet de plan. Les acteurs associés disposaient d'un délai de deux mois à compter de la saisine (le 7 mai 2014) pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis est réputé favorable. Suite à une demande de Caen la mer, le Préfet a accordé un délai supplémentaire jusqu'au 3 octobre 2014.

L'avis à donner porte sur les documents suivants, constituant le projet de PPRT :

- Une note de présentation et ses annexes,
- Un document cartographique représentant le périmètre d'exposition aux risques et le zonage réglementaire,
- Un règlement,
- Un cahier de recommandations
- Le bilan de la concertation

Suivra l'enquête publique (d'une durée d'un mois prorogeable un mois) avec un rapport du commissaire enquêteur, aboutissant à la finalisation du projet. Le préfet disposera alors de trois mois pour approuver la PPRT.

Les communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair et Mondeville, et la Communauté d'agglomération de Caen la mer partagent une dynamique de projet urbain pour le développement de la presqu'île au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Caen Presqu'île.

Dans le cadre du PPRT, un comité de pilotage des élus de ces entités s'est naturellement constitué afin de :

- répondre de manière coordonnée aux sollicitations de l'Etat dans le cadre de la préparation du PPRT
- porter les préoccupations des habitants et des entreprises collectivement auprès de l'Etat
- partager des informations et coordonner, le cas échéant, les démarches d'accompagnement des habitants et des entreprises

Parallèlement, un comité technique a également travaillé au détail du règlement du PPRT.

Ainsi et comme tout au long de la démarche, les collectivités citées se sont mobilisées ensemble et souhaitent réaffirmer leur volonté auprès de l'Etat, via son avis sur le projet de PPRT de DPC, de :

- Travailler au déplacement de DPC
- Continuer les efforts de réduction des risques par DPC
- Ne pas autoriser le développement de l'activité de DPC sur site
- Tenir compte du projet d'urbanisation de la Presqu'île
- Autoriser les voies qui permettent de diminuer les risques

La Communauté d'agglomération Caen la mer, associée aux communes de Mondeville, Hérouville-Saint-Clair et Caen, ainsi qu'à la Société Publique Locale d'Aménagement Caen Presqu'île, a transmis à l'Etat par courrier du 25 juillet 2014, un ensemble de questions et de remarques, portant sur les documents constituant le projet de PPRT (annexe 3).

Un courrier en réponse, daté du 1<sup>er</sup> septembre 2014, a été adressé par la Préfecture (annexe 4) à Caen la mer.

A la suite, le règlement et le cahier de recommandations modifiés, prenant en partie en compte les remarques de Caen la mer (voirie, végétalisation, prise en charge d'aménagements par l'exploitant, ...) et les réponses de l'Etat, ont été transmis par les services de l'Etat (annexes 5 et 6). Pour précision, les observations des autres acteurs associés consultés, dont les avis peuvent encore s'exprimer d'ici le 3 octobre 2014, sont susceptibles d'amener d'autres ajustements de ces documents.

Les élus ont également demandé à l'Etat de s'engager avec les collectivités sur une charte portant sur des objectifs de réduction du risque et le déplacement de DPC. Un courrier de réponse daté du 16 septembre 2014 (annexe 7) acte la participation des services de l'Etat à la recherche de pistes pour le déplacement de DPC mais ne mentionne pas un travail commun pour la réduction des risques comme demandé par les collectivités.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 26 Septembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les documents transmis par les services de l'Etat constituant le projet de PPRT,

VU le courrier de Caen la mer du 25 juillet 2014 en annexe 3 (avis de Caen la mer, associés aux communes de Mondeville, Hérouville-Saint-Clair et Caen, ainsi que de la Société Publique Locale d'Aménagement Caen Presqu'île), et les réponses de l'Etat en annexe 4,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DEMANDE** qu'un travail avec l'ensemble des parties prenantes soit engagé pour déplacer les dépôts Pétroliers côtiers (DPC) situés à Mondeville ;

**DEMANDE** que l'activité de DPC ne se développe pas sur ce site et que rien ne soit fait pour rendre plus difficile son déplacement ;

**DEMANDE** que DPC poursuive ses efforts pour réduire les risques sur ce site ;

**DEMANDE** la prise en compte du projet d'urbanisation de la Presqu'île ;

**DEMANDE** l'autorisation de création de voies qui permettent de diminuer les risques à l'intérieur du zonage réglementaire ;

**REGRETTE** de n'avoir pas pu obtenir communication de l'étude de tierce expertise réalisée par l'IRSN malgré sa demande ;

**CONFIRME** sa demande à l'Etat de s'engager avec les collectivités sur une charte portant sur des objectifs de réduction du risque et le déplacement de DPC et autorise M. le Maire à signer cette Charte ;

**ÉMET** un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de DPC.

**Affiché le : 30 septembre 2014**

**Adopté à l'unanimité.**



# Charte d'engagement relative à l'établissement DPC

## 1. PREAMBULE

L'établissement des Dépôts Pétroliers Côtiers (DPC) situé sur la commune de Mondeville (sous le viaduc de Calix), est le dépôt d'hydrocarbures le plus important de Basse-Normandie (22 réservoirs et 12 ballons de 60 700 m<sup>3</sup> - 1/3 supercarburant, 2/3 fioul et gazole, effectif de 8 personnes).

Compte-tenu de son activité de stockage d'hydrocarbure, l'entreprise relève du régime SEVESO seuil AS (autorisation avec servitudes). Elle est donc soumise à une autorisation d'exploitation, et en raison du niveau élevé de risque, entraîne dans son voisinage des servitudes quant à l'utilisation de l'espace.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite loi « Bachelot » ou loi « Risque », prévoit un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques, appelé PPRT.

Sous la responsabilité de l'État, le PPRT permet d'agir sur l'urbanisation existante et future par des dispositions d'urbanisme, des dispositions sur le bâti, des mesures foncières, et des prescriptions sur les usages. Il peut aussi permettre d'agir sur les installations industrielles elles-mêmes, par la mise en œuvre de mesures, dites « supplémentaires » de maîtrise des risques.

Une fois approuvé, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme. Il est porté à la connaissance des maires des communes concernées. Les élus doivent être les garants d'une mise en œuvre du PPRT intégrée aux projets d'aménagement locaux afin d'assurer une prévention raisonnée et durable des risques industriels.

## 2. OBJET DE LA CHARTE

L'objet de cette charte est de s'engager respectivement sur des actions permettant de poursuivre la réduction des risques liés à cette installation. Elle ne remet en cause ni l'approbation du PPRT en cours d'élaboration, ni la bonne mise en œuvre des mesures prévues par ce plan dans le respect des délais prescrits.



### 3. ENGAGEMENTS

Les signataires de la présente charte s'engagent mutuellement à :

- Mettre en œuvre les dispositions prévues par le PPRT approuvé en vue de réduire la vulnérabilité du secteur autour de DPC
- Travailler au chiffrage et au financement des mesures foncières et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments concernés
- Veiller à l'actualisation de l'étude de dangers et à la poursuite de la démarche de recherche de nouvelles pistes de réduction des risques à la source sur le site de DPC
- Engager ensemble une réflexion portant sur la faisabilité d'un déplacement à terme de DPC

Un bilan de cette charte sera réalisé chaque année.

Le Préfet de Basse-Normandie

Le Maire de Caen

Le Maire de Mondeville

**Jean CHARBONNIAUD**

**Joël BRUNEAU**

**Hélène MIALON-BURGAT**

Le Maire d'Hérouville-Saint-Clair

Le Président de la communauté  
d'agglomération Caen la mer

Le directeur de DPC

**Rodolphe THOMAS**

**Joël BRUNEAU**

xxxxx

**M. LE MAIRE.**- Je ne voudrais pas faire de vilain jeu de mots, car nous sommes sur un sujet qui, à la base, aurait pu être un peu explosif : celui des Dépôts Pétroliers et du PPRT.

Je passe la parole à Sonia de LA PROVÔTÉ, sachant que pour bon nombre d'entre vous, c'est un sujet que nous avons déjà abordé en Conseil communautaire jeudi dernier.

**Mme de LA PROVÔTÉ.**- Ce sujet a également été abordé au SCOT à Caen Métropole et au Conseil général.

Il s'agit du Plan de Prévention des Risques Technologiques des Dépôts Pétroliers Côtiers de Mondeville, qui sont situés en plein cœur de la Presqu'île, sur la commune de Mondeville, sous le viaduc de Calix, qui sont l'un des dépôts d'hydrocarbures les plus importants de Basse-Normandie.

Compte tenu de l'activité de stockage d'hydrocarbure, l'entreprise relève du régime Seveso. Suite à la loi Bachelot, on prévoit un outil de maîtrise de l'urbanisation, ce fameux PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), qui permet d'agir sur l'urbanisation existante et future, ce qui nous concerne tout particulièrement, puisque la Presqu'île est un lieu d'urbanisation future stratégique pour l'agglomération et les trois communes concernées.

Ce PPRT vaut servitude d'utilité.

Il a été prescrit par arrêté le 21 janvier 2011.

C'est une procédure d'élaboration assez longue qui précise :

- le périmètre d'étude, situé sur les trois communes de Mondeville, Hérouville et Caen ;
- la nature des risques ;
- les services instructeurs ;
- la liste des personnes et organismes associés, dont nous faisons partie, et c'est à ce titre que la Ville de Caen se prononce aujourd'hui ;
- les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées ;
- les conditions dans lesquelles le bilan de la concertation est communiqué aux personnes associées et est rendu public.

Nous arrivons vraiment à la fin de toute une procédure.

Compte tenu de la nature et des quantités de produits stockés, il y a des risques sanitaires importants et de sécurité publique : incendie, explosion avec des projections, « *boil-over* » et pollution du milieu naturel. Autrement dit, cela concerne les habitants et les bâtiments qui sont à proximité immédiate et plus lointaine.

Le PPRT délimite autour de l'installation un périmètre d'exposition à partir duquel on détermine un zonage réglementaire qui délimite le cas échéant des zones d'interdiction et des zones de servitude.

Vous avez la liste des personnes et organismes associés dans la délibération. La Ville de Caen en fait partie ; c'est à ce titre qu'elle se prononce aujourd'hui. La Ville de Caen est présente également dans la Commission de Suivi des Sites (CCS), qui est constituée des collectivités locales et des représentants de l'État et qui se réunit annuellement pour le suivi de la situation.

Des études ont été réalisées par DPC, qui est à l'origine du risque technologique, permettant de qualifier au préalable le risque. Les services de l'État ont commandé des investigations complémentaires pour la prise en compte du zonage. Il y a eu :

- une étude de réduction de la vulnérabilité des biens existants, afin d'évaluer si les bâtiments en zone de mesures foncières peuvent être protégés et à quels coûts ;
- une évaluation de la valeur foncière – valeur vénale – des biens inscrits dans les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement des biens, le chiffrage s'élevant à environ 40 M€ ;
- le déplacement de DPC a été estimé entre 50 et 80 M€ ;

- élément essentiel pour nous, puisque le viaduc passe juste au-dessus de DPC, une étude de la vulnérabilité du viaduc de Calix, lancée par anticipation en mai 2010.

Les communes concernées ont demandé officiellement au préfet le 26 novembre 2013, puis le 6 janvier 2014, en complément de cette étude de vulnérabilité du viaduc, une estimation – c'est important pour nous, compte tenu de ce qui s'est passé à Rouen, qui nous montre bien que tout cela peut avoir un impact économique et financier important et dans le fonctionnement de l'agglomération – des impacts économiques et financiers d'une fermeture de cet ouvrage si elle était rendue nécessaire pour la réhabilitation après accident.

Plusieurs réunions ont eu lieu, avec des propositions qui ont imposé à l'exploitant DPC la réalisation de nouvelles mesures de maîtrise des risques avant fin 2016, avec pour conséquence directe la réduction du périmètre d'exposition aux risques. Les principales conséquences sont :

- la sortie de la ville de Caen du périmètre ;
- la réduction de 43 % de la surface impactée ;
- le nombre de logements impactés est de 18 contre 1 000 initialement ;
- le nombre d'entreprises est de 63 contre 95 initialement ;
- le nombre d'établissements publics est de 3 contre 10 initialement.

Il y a eu une réduction importante au titre des mesures de protection imposées à l'exploitant.

L'avis à donner porte sur les documents du PPRT, qui est un Plan de Prévention à un temps T0, c'est notre premier Plan de Prévention :

- la note de présentation et ses annexes ;
- le document cartographique représentant le périmètre d'exposition aux risques et le zonage réglementaire ;
- le règlement du plan de prévention ;
- le cahier de recommandation ;
- le bilan de la concertation.

Suivra dans la foulée l'enquête publique, d'une durée d'un mois, prorogeable d'un mois, pendant laquelle nous – les trois communes, ainsi que l'Agglomération – aurons à cœur de faire un certain nombre de remarques et de demandes complémentaires, de façon à pouvoir encore faire avancer le PPRT.

C'est important pour nous, parce que l'agglomération et les trois communes partagent une dynamique de projet urbain très stratégique pour le développement de la Presqu'île. Or, la présence de DPC en plein milieu obère une partie des capacités que nous avons à pouvoir développer ce projet.

Nous avons, au cours des démarches, réaffirmé notre volonté auprès de l'État de :

- travailler au déplacement de DPC en priorité, puisque l'objectif, à terme, est bien de pouvoir obtenir le déplacement ou la fermeture de DPC sur ce site ;
- continuer les efforts de réduction des risques par DPC ;
- ne pas autoriser le développement de l'activité de DPC sur le site ; cela va mieux en le disant, car il est prévu dans la loi que sur un périmètre Seveso, seule l'entreprise à l'intérieur du périmètre est en capacité de se développer. Or, si on développe l'entreprise, on peut réaugmenter le périmètre de protection ; cette demande expresse a été faite ;
- tenir compte du projet d'urbanisation de la Presqu'île ;
- autoriser les voies qui permettent de diminuer les risques, à savoir pouvoir se déplacer sur ce secteur avec un risque moins important.

Nous avons transmis un certain nombre de remarques à l'État le 25 juillet 2014 ; ces remarques figurent en annexe 3. Un courrier de réponse nous a été donné, daté du 1<sup>er</sup> septembre, avec des avancées significatives sur le contenu du PPRT, notamment les voiries, la prise en charge d'aménagements par l'exploitant, la végétalisation, des aspects extrêmement pratiques et techniques qui nous étaient nécessaires pour pouvoir avancer sur le développement de la Presqu'île.

Les autres acteurs associés consultés peuvent exprimer leur avis d'ici le 3 octobre, date limite de transmission des avis.

En parallèle, l'État s'était engagé, oralement certes, en février 2014, à proposer une charte d'engagement sur les quatre axes que j'ai précisés précédemment : déplacer DPC, continuer les efforts de réduction des risques, tenir compte du projet d'urbanisation et autoriser les voies qui permettent de diminuer les risques, et nous accompagner dans l'évaluation du coût de protection des habitations et des entreprises présentes en fonction du périmètre. La dernière demande était de pouvoir s'assurer des conséquences économiques et financières du blocage éventuel du viaduc de Calix en cas de situation dangereuse.

Cette charte a été obtenue de haute lutte au début, puis avec vraiment l'accompagnement des services de l'État et du préfet par rapport à cette demande. La vocation de cette charte est d'être cosignée par l'État, les Maires des trois communes, le Président de l'Agglomération, ainsi que l'exploitant lui-même, puisque cet engagement doit mettre ensemble les différents protagonistes de ce PPRT.

Nous avons également obtenu un courrier du Préfet à propos de la question seule du déplacement du dépôt pétrolier de la société DPC, qui propose que les services de l'État participent aux côtés des acteurs concernés (collectivités et exploitant) à un travail de recherche des pistes permettant d'optimiser les démarches et de coordination des actions pour parvenir à la délocalisation de l'établissement.

Ce courrier et cette charte nous permettent désormais de nous engager vers un avis favorable, moyennant un certain nombre de demandes réitérées, à savoir :

- qu'un travail avec l'ensemble des parties prenantes soit engagé pour déplacer les Dépôts Pétroliers Côtiers ;
- que l'activité de DPC ne se développe pas ;
- que DPC poursuive ses efforts pour réduire les risques sur le site ;
- la prise en compte du projet d'urbanisation de la Presqu'île ;
- l'autorisation de création de voies qui permettent de diminuer les risques à l'intérieur.

Nous regrettons de ne pas avoir pu obtenir communication de l'étude de tierce expertise réalisée par l'IRSN malgré notre demande, demande que nous réitérerons lors de l'enquête publique.

Dans l'engagement de la charte, il est prévu également que nous ne soyons pas passivement dans l'attente de la réécriture d'un PPRT dans cinq ans comme la réglementation le prévoit, mais de pouvoir tous les ans, lors de la commission *ad hoc*, en fonction des informations techniques, technologiques et des événements qui auraient pu avoir lieu sur d'autres sites identiques ailleurs sur le territoire, remettre en question ce PPRT et le faire évoluer, toujours dans l'idée de diminuer les risques au maximum.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. LE COUTOUR.**- Je trouve que c'est une bonne délibération, qui va dans le bon sens.

J'ai deux regrets.

Le premier est que la Ville d'Hérouville ait rompu la semaine dernière « l'union sacrée ». Une des forces du dossier était que, précisément, les trois communes concernées aillent dans le même sens et ceci risque d'être un frein à notre démarche collective vis-à-vis de l'État.

Deuxième élément, je le redis, parce que vous ne l'avez pas repris, Madame de LA PROVÔTÉ, au-delà de la question du PPRT, il faut dès maintenant envisager les voies routières permettant aux camions et au transport de fuel de ne plus passer par le cours Caffarelli et le rond-point des Rives de l'Orne ; il y a là quelque chose d'extrêmement dangereux à terme. Déjà, de nombreux étudiants de l'ESAM se plaignent de ces camions qui « déboulent » à toute vitesse devant la sortie, ce n'est pas protégé.

Il me paraît essentiel de réfléchir immédiatement sur un nouveau trajet viaire, de ne pas attendre la LIQN. Il faut que nous réfléchissions sur un nouvel accès et un nouveau débouché de cet ensemble industriel, pour ne pas handicaper la ville en train de se faire. Vous avez parlé de la Presqu'île, je suis d'accord avec vous, le côté trame viaire est absolument essentiel pour permettre un développement harmonieux et sécuritaire de cet ensemble.

**M. LE MAIRE.**- Vous avez raison de souligner la nécessité de trouver la meilleure voie de circulation, en tout cas pas par le centre-ville, pour les camions qui vont aujourd'hui s'approvisionner sur ces dépôts pétroliers.

Toutefois, même si vous avez l'air de dire qu'il faut agir et ne pas attendre la LIQN, pour autant, la vraie solution est la LIQN et le but est que nous passions, après en avoir longtemps parlé, au stade où on la réalise. Cela fait partie des arbitrages que nous devons faire au niveau de l'Agglomération avec tous nos collègues Maires des autres communes.

**Mme TRAVERT.**- Même si nous en avons déjà parlé à l'Agglomération, ce dossier est très important pour l'avenir de la ville. Même si Caen n'est plus dans le périmètre, ce dossier conditionne, comme l'a dit la maire adjointe, l'avenir de l'urbanisation de la Presqu'île ; c'est donc un dossier essentiel pour la ville de Caen.

Je me permettrai d'en dire quelques mots, d'autant que ce dossier a mobilisé beaucoup d'énergie de la part de ceux qui s'y sont investis depuis 2011 : les élus de la précédente mandature à Caen, les nouveaux, votre équipe, les élus d'Hérouville et de Mondeville, de Caen la mer, les services, qui ont beaucoup œuvré, les services de l'État et les services de DPC.

Le travail a été considérable et il faut se féliciter que le travail de concertation, qui a été parfois difficile, parfois très tendu, ait permis des avancées importantes, en particulier la réduction des risques à la source. Il paraît facile maintenant de dire que c'est un acquis, mais au début des discussions, il n'allait pas de soi que ces risques à la source pourraient être réduits, de telle sorte que la protection des personnes, qui est essentielle, mais également des biens, fasse de gros progrès dans ce périmètre. La preuve en est que le périmètre a été réduit et que c'est important.

La perspective à laquelle nous pensons, est, bien entendu, le transfert de ces dépôts pétroliers, nous en parlons depuis longtemps, mais chacun sait qu'il s'agit d'une opération extrêmement complexe, puisqu'il y a les dépôts, le *pipeline* de transport, ce qui nécessite à la fois un investissement important financièrement mais également de trouver les lieux de transfert.

On sait que ce transfert, même s'il est souhaité, ne sera pas immédiat. Il est donc essentiel que le travail commencé de réduction des risques soit prolongé et que l'on puisse avoir moins de restrictions à l'urbanisation de la Presqu'île.

Cette réduction des risques a également permis de diminuer les surfaces impactées et de faire sortir Caen du périmètre, de réduire le nombre de logements impactés – on ne peut que s'en réjouir – et le nombre d'établissements et d'entreprises. Le dynamisme économique étant une de nos préoccupations communes, on ne peut que se réjouir de ces éléments.

Tout cela a abouti fin 2013, le projet de PPRT est sorti en 2014, il est maintenant soumis à la concertation et il est vrai que la concertation a commencé de façon un peu « musclée » à l'Agglomération. Même si nous n'en avons pas parlé dans cette enceinte, nous sommes un certain nombre à travailler dans les commissions à l'Agglomération et il est vrai que cela a été un peu « musclé ».

Il faut souligner la volonté commune, qui est, effectivement, quelque peu écornée, la Ville d'Hérouville ne nous ayant pas totalement rejoint sur le sujet. L'État a, sur ce sujet, beaucoup progressé, puisqu'il a accepté un dialogue poussé et de revoir un certain nombre de formulations à notre demande.

Nous sommes dans une démarche importante et dans une démarche qui n'est qu'un point d'étape, car il faudra suivre ce dossier de près.

Je termine en vous disant que nous voterons l'avis favorable, mais que le processus n'est pas clos et que tout doit être fait pour que la réduction des risques puisse encore être améliorée et que l'urbanisation de la Presqu'île puisse se développer dans de bonnes conditions. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit mon collègue Xavier LE COUTOUR sur le problème des transports et de la réduction du risque sur l'ensemble des transports.

Je termine par un souhait : que ce travail soit continué et que nous en soyons tenus informés à Caen, même si Caen n'est pas directement concernée par le périmètre.

Permettez-moi une dernière remarque, sous forme d'humour : il aurait été bien que dans le cahier du Conseil municipal, les schémas soient en couleur, comme à l'Agglomération, car en noir et blanc, c'est peu visible ou lisible.

**M. LE MAIRE.**- Je vous rejoins sur vos points de conclusion.

Concernant la dernière remarque, si un jour, nous parvenons à passer en numérique, cela résoudra le problème.

Sur le point précédent, c'est l'objet de la charte que de poursuivre ce travail et de ne pas laisser les choses en l'état pour que, toujours dans le cadre d'une bonne collaboration avec les services de l'État, nous puissions, non seulement minorer le risque, mais, à terme, l'éliminer définitivement.

Mes chers collègues, je vous propose de délibérer sur ce PPRT et de m'autoriser à signer la charte qui a été déposée sur table.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVES AVANT LE 1ER JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE.**

Mes Chers Collègues,

L'efficacité énergétique est une composante majeure de l'action municipale qui se décline d'une part, via des actions concrètes sur l'ensemble du patrimoine communal et d'autre part, au moyen de mesures auprès des caennais.

Cet engagement est totalement compatible avec la mise en œuvre d'une incitation financière et fiscale qui vise à accompagner les habitants caennais dans leurs travaux de rénovation ou de réhabilitation améliorant la performance énergétique de leur propriété immobilière.

#### **A- PRESENTATION**

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération de 50% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) destinées aux économies d'énergie et au développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette disposition, issue de l'article 31 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 et codifiée à l'article 1383-0 B du CGI, est applicable aux impositions établies à compter de 2008.

#### **B- CHAMP D'APPLICATION**

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- être achevés avant le 1er janvier 1989 ;
- avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 dudit article ;
- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à

10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 26 septembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**FIXE** le taux de l'exonération à 50%.

Affiché le : 30 septembre 2014

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. BLANCHETIER, M. VÈVE s'étant abstenu(s)



**M. LE MAIRE.**- La parole est à Michel LE LAN pour un rapport concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**M. LE LAN.**- Il s'agit de délibérer sur l'exonération partielle de taxe foncière en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Cette délibération est à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable sur les taxes foncières dues au titre de l'année 2015.

Je vous propose de donner lecture du champ d'application :

*L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :*

- être achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ;
- avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues à l'alinéa 6 dudit article ;
- le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement. »

La durée d'exonération porterait sur cinq ans. Le taux d'exonération proposé est à 50 %.

En clair, pour bénéficier de l'exonération au titre de l'année 2015, il faut soit avoir fait des dépenses à hauteur de 10 000 € au titre de l'année 2014 ou de 15 000 € au titre des années 2012, 2013 et 2014.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

Le débat est ouvert.

**M. LE COUTOUR.**- Sur le principe, cette délibération va dans le bon sens. Aider, stimuler, des propriétaires à faire des travaux d'économie d'énergie est quelque chose d'important, et nous l'avons fait avec les OPAH, avec de nombreuses mesures.

Cela dit, les moyens utilisés ont deux défauts :

- ils peuvent favoriser l'effet d'aubaine ;
- ils sont inéquitables.

Concernant l'effet d'aubaine, vous avez sur Caen des propriétaires de logements, de multipropriétés, qui pourraient très bien imaginer de faire juste 10 000 € de travaux par an, et ainsi, s'exonérer de la moitié des impôts fonciers pendant cinq ans. Je crains que le manque à gagner de la Ville soit assez pharamineux si les gens, malheureusement, savent s'organiser.

Concernant l'aspect inéquitable – on pourra aussi discuter pour savoir s'il faut diminuer le foncier –, sur le principe, vous avez, à Caen, et je l'ai vu avec toutes les mesures d'économie d'énergie que nous avons voulu stimuler, un nombre très important de petits propriétaires, qui habitent une pièce, deux pièces, qui font des travaux n'atteignant pas 10 000 €. Quand on change l'huissierie, une chaudière, on n'arrive pas à ce seuil. Ainsi, on risque de favoriser ceux qui auraient les moyens de faire des grandes dépenses et de défavoriser ceux qui ont de petits logements et qui sont propriétaires ; il ne faut surtout pas assimiler propriétaire à riche, certains propriétaires sont dans le besoin et pourraient aussi bénéficier d'une mesure de cet esprit.

L'effet de seuil que vous avez mis défavorise les petits revenus, les petits propriétaires, ceux qui n'ont que des moyens faibles pour faire ces travaux d'économie d'énergie.

On risque de façon importante – je ne sais pas si vous l'avez modélisé – des effets d'aubaine majeurs, avec un manque à gagner très important pour la Ville ; cela se modélise. C'est ma première crainte.

La deuxième est le caractère inéquitable de cette mesure.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

Je propose de prendre les différentes remarques, car elles peuvent se recouper.

**Mme CHEHAB.**- Merci, Monsieur le Maire.

Les élus « Caen écologiste et citoyenne » sont, évidemment, favorables à toutes les mesures qui permettent de favoriser les économies d'énergie et faisant baisser ce poste de dépenses dans le budget des ménages. À ce titre, nous voterons cette délibération.

Nous pensons qu'il sera utile de préciser de façon très claire auprès du grand public les travaux exactement éligibles à cette mesure. Nous avons bien compris qu'il s'agissait de travaux pour des économies d'énergie et pour le développement des énergies renouvelables, mais je pense qu'il sera plus utile d'être extrêmement précis quant à ceux qui sont éligibles et ceux qui ne le sont pas.

Pour autant, nous avons tout de même un sacré bémol, car si votre intention est réellement celle de mener une politique en faveur de la baisse des dépenses d'énergie, il eut été préférable d'annoncer cette mesure un peu plus tôt dans l'année. Cela aurait sans doute permis à quelques ménages de déclencher dès cette année les travaux qui, souvent, sont reportés faute de moyens et de soutenir plus rapidement l'activité des professionnels du bâtiment qui en ont cruellement besoin.

Pour terminer, je tiens à dire que cette majorité commence à prendre, malheureusement, la mauvaise habitude des petites mesures sans annoncer ses objectifs en termes de politique globale.

Nous espérons et attendons que vous fixiez des objectifs chiffrés à cette mesure, que vous en prévoyiez une évaluation précise et, surtout, que vous nous expliquiez quelle politique globale en matière de politique d'économie d'énergie vous comptez mettre en œuvre sur le temps de ce mandat.

Merci.

**M. VÈVE.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette mesure est intéressante, dans la mesure où elle complète un certain nombre de dispositifs mis en place par le gouvernement récemment pour favoriser les économies d'énergie.

Pour autant, je ne peux pas manquer de souligner à la fois les problèmes de forme que ce rapport pose et les remarques de fond qu'il soulève.

Les problèmes de forme sont au nombre de trois.

Tout d'abord, vous nous présentez ce rapport sans même que soient mentionnés le potentiel de bénéficiaires et le coût de la mesure. Sauf erreur de ma part, il n'a pas été mentionné. Or, lorsque l'on fait délibérer un Conseil municipal, la moindre des choses est tout de même, en toute transparence, de présenter l'impact financier d'une mesure lorsque la mesure peut en avoir. Il aurait été important, pour ne pas dire indispensable, de présenter au moins une fourchette de coûts, mais peut-être ai-je mal entendu le maire adjoint aux finances qui pourra peut-être préciser ce point.

Ensuite, vous nous présentez cette mesure sans que l'on comprenne son articulation avec les opérations d'amélioration de l'habitat, cela a été souligné par Xavier LE COUTOUR, OPAH que nous avons mises en place dans le dernier mandat.

Dernier problème de forme, j'ai bien compris qu'il y avait une date butoir à respecter au regard du Code général des impôts ou du Livre des procédures fiscales ; toujours est-il que vous saucissonnez les mesures, on ne comprend pas bien l'articulation de cette mesure avec la baisse des impôts que vous avez annoncée.

Par ailleurs, pour bien faire, il eut été préférable que ce type de débat ait lieu dans le cadre d'un débat d'orientations budgétaires, quitte à repousser quelque peu l'adoption de cette mesure.

Deux remarques de fond, à présent.

Vous le savez certainement, les dotations de l'État devraient être divisées par 2 au cours des 10 prochaines années, et ce, pour s'aligner sur ce qui se fait dans la plupart des États européens. Si vous voulez une confirmation de cette tendance, je vous invite à lire un rapport très intéressant, qui émane du Forum pour la gestion des villes et des collectivités territoriales.

J'ai une question, comme les collègues de mon groupe, sur la raison qui vous a poussés à adopter cette mesure de façon très rapide, pour ne pas dire de façon précipitée, sans attendre les conclusions de la prospective Klopfer ou sans être allé jusqu'au bout de l'exercice de la prospective avec Michel KLOPFER.

Deuxièmement, et pour le coup, ce sont nos valeurs de gauche qui parlent, nous pensons que si une réflexion doit être engagée sur ce type d'exonération, nous aurions probablement plutôt eu tendance à privilégier quelque chose qui s'apparenterait à ce que nous avons fait dans le précédent mandat, c'est-à-dire des abattements sur la taxe d'habitation, car nous considérons que nous n'avons pas forcément affaire au même public et que si nous devons faire des efforts, c'est probablement à l'égard des publics qui en ont le plus besoin.

Nous nous abstiendrons.

**M. JEANNENEZ.**- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, je souhaite apporter quelques petites précisions.

Vous nous avez demandé de quels travaux il pouvait s'agir. Il s'agit :

- des matériaux d'isolation thermique ou appareils de régulation de chauffage ;
- des coûts d'équipement de sources d'énergies renouvelables ou pompes à chaleur ;
- des coûts de raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération ;
- des coûts d'équipements de récupération et de traitement d'eaux pluviales ;
- des appareils de régulation de chauffage fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique ;
- des installations permettant de récupérer des eaux de pluie nécessaires aux besoins de l'habitation.

J'ai cité les grandes lignes, mais il y en a évidemment quelques autres que l'on pourrait ajouter.

Je tiens tout de même à apporter une petite précision. Vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une petite mesure ; j'estime qu'il n'y a pas de petite mesure quand celle-ci peut entraîner des créations d'emplois et des aides à nos PME et artisans qui en ont bien besoin, vous l'avez souligné, je vous en remercie, il y a quelques minutes.

Vous dites également que cela aurait mérité un débat, un peu plus de temps. Or, votre collègue, Mme CHEHAB, vient de dire que nous nous y étions pris un peu tard, puisque nous aurions pu le faire avant l'hiver. C'est un peu tard, un peu tôt, qu'importe, le principal est d'agir et de le faire.

J'espère vraiment que ce petit « coup de pouce » entraînera des bons de commande et de l'emploi.

**M. JOYAU.**- Quelques compléments d'information.

Pour ce qui concerne l'effet de seuil, nous ne pouvons que le regretter, mais dès lors qu'il existe un seuil, quel que soit le domaine, nous ne pouvons que regretter que certaines personnes jouent avec ces seuils. Les seuils ont été fixés par l'État, dans la loi, et non la Ville à travers sa délibération. Nous ne pouvons que regretter qu'il puisse y avoir un jeu sur les seuils ; malheureusement, nous n'y pouvons rien.

Concernant la coordination avec d'autres mesures et une politique plus globale sur l'aspect énergétique, comme Michel LE LAN l'a rappelé en préambule, si nous souhaitons que cette mesure soit applicable rapidement, elle doit passer avant début octobre. Nous avons effectivement anticipé le passage de cette mesure.

Nous travaillons évidemment à d'autres propositions et solutions dans le cadre de notre politique énergétique et environnementale. Tout cela vous sera présenté dans un ensemble cohérent ultérieurement.

Effectivement, nous étions sur un calendrier quelque peu accéléré concernant cette mesure particulière, que nous avons, par ailleurs, défendue pendant la campagne électorale. Nous n'allions pas reculer une fois en mesure de pouvoir la mettre en œuvre.

J'ajoute que nous sommes bien évidemment tous conscients de la nécessité de proposer des outils, aussi différents soient-ils, aux Caennaises et aux Caennaises pour lutter contre la précarité énergétique et améliorer le patrimoine bâti de la ville, qu'il soit privé ou – cela entrera dans le cadre d'une politique plus globale – public. Cette mesure répond à ces objectifs.

**M. LE LAN.**- Un petit complément sur l'effet d'aubaine : quand l'État met en place des dispositifs fiscaux relatifs aux faibles rejets de CO<sub>2</sub> sur les voitures, c'est bien avec l'intention qu'un maximum de personnes achète ces voitures.

Si un maximum de propriétaires bénéficie de cette mesure, ce n'est pas un effet d'aubaine, ce sera l'aboutissement de ce que nous souhaitons au niveau des économies d'énergie, cela ira dans le bon sens, dans ce qui sera recherché.

Sur la partie potentiel, j'ai envie de faire la même réponse : lorsque l'État met en place des dispositifs, il n'a pas non plus d'indicateurs de mesure très précis. Je suis parti sur un indicateur de mesure qui vaut ce qu'il vaut : une centaine de propriétaires, sur la moitié de la taxe foncière, la partie Ville aujourd'hui étant à 701 €, soit 350 €, j'arrive à une somme de 35 000 € à l'année, mais cela n'a de valeur que mon estimation, je ne pense pas que l'on puisse avoir d'estimation plus précise.

**M. LE COUTOUR.**- Une question à M. JOYAU : quelles sont les injonctions de l'État pour encadrer ce genre de mesures ? Nous avons tout de même une marge d'autonomie dans ce genre de politique ; en tant que commune, on peut décider d'une baisse fiscale sur tel impôt ou tel seuil, on n'est pas obligé de respecter un plancher, en l'occurrence.

Par ailleurs, Monsieur LE LAN, lorsque nous avons lancé cette politique, nous avons une enveloppe fermée. Nous avons estimé sur le mandat à 300 logements, ce qui correspondait à une enveloppe fermée. Je suis étonné, car vous jouez la rigueur, la précision, mais là, vous ouvrez une boîte de Pandore. J'ai bien entendu que vous pensiez qu'il y aurait, en gros, 100 logements, mais vous n'en savez absolument rien et même si nous pouvons nous féliciter que ce genre de mesure fasse rénover beaucoup de logements, il me semble que le pilotage financier de ce genre d'opération doit être un peu plus serré.

Je crains – je reviens à l'aspect inégalitaire – que ce seront les gros propriétaires immobiliers qui en profiteront, pas les petits.

**M. DETERVILLE.**- La réponse de M. LE LAN ne nous a pas vraiment convaincus, car – excusez-moi de dire les choses – elle est pifométrique. Vous allez me dire qu'il faut bien lancer un chiffre et que nous verrons comment il retombera.

Il me semble que lorsque l'on se lance dans un dispositif qui, encore une fois, dans son principe, n'est pas négatif, il faut se rapprocher des collectivités françaises qui ont pu le mettre en place ces dernières années, puisqu'il est issu d'une loi du gouvernement précédent, en 2006. Dans des villes comparables, vous pouviez essayer d'approcher ce chiffre.

Une autre mesure, interne à la collectivité, consiste à se rapprocher du service de l'urbanisme, parce que les Caennais qui ont fait des travaux d'économie d'énergie sur leur logement ces dernières années ont été obligés de faire une déclaration de travaux ; le chiffre serait intéressant à connaître. Même si, ces dernières années, il y avait moins d'incitations, il y a tout de même eu des travaux.

Vous nous avez reproché, Monsieur le Maire, très souvent, pendant la campagne électorale et depuis, d'avoir une méthode visant à faire des dépenses, puis à ajuster les recettes sur les dépenses.

Admettons que cette caricature – et c'est bien une caricature – soit exacte, j'ai l'impression que vous faites le contraire : vous faites une baisse des recettes, et elles sont nombreuses, et on sent au coup par coup – je ne reviens pas sur le débat culturel – que vous ajusterez de façon comptable les dépenses de la Ville sur les recettes que d'entrée, vous acceptez de minorer. À un moment, vous devrez prendre des décisions difficiles.

Je n'ai pas apprécié vos propos lorsque vous avez parlé d'immobilisme à l'égard de la politique précédente, s'agissant de la politique culturelle ; je n'ai pas pris la parole afin de respecter le règlement intérieur, mais vous nous aviez habitués à plus de modération dans vos propos. On peut, éventuellement, c'est le débat, critiquer la politique culturelle de la précédente mandature, mais certainement pas parler d'immobilisme.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur DETERVILLE.

Je voulais simplement souligner, et cela servira de réponse aux remarques sur les modalités, etc., que tout cela est très encadré par une loi qui date de 2006, applicable à partir de 2008, qui aurait pu, de fait, être mise en place plus tôt.

Cela correspond – cela a été indiqué par Nicolas JOYAU – à une proposition faite pendant la campagne électorale, et lorsque je fais des propositions dans le cadre d'une campagne, c'est pour les tenir.

Nous avons, à l'époque, fait une estimation, un peu pifométrique, je vous l'accorde, parce qu'on ne peut pas savoir à l'avance combien de personnes se lanceront dans des travaux d'économie d'énergie. L'estimation fournie par Michel LE LAN est basée sur le *trend* actuel, en le majorant un peu. Effectivement, on peut considérer qu'il y aura peut-être une sorte d'engouement massif pour lancer des travaux de ce type, ce qui ne serait tout de même pas une grande catastrophe, car dans le même temps, si nous avons plus de gens dans cette ville et cette agglomération à travailler à des travaux d'économie d'énergie, indirectement, cela pèsera moins sur d'autres dépenses. En effet, plus on développe l'emploi, mieux c'est ; cela vous a été rappelé, mais je sais que vous en êtes persuadés.

L'effet d'aubaine est plus que prévenu par les modalités fixées par la disposition de 2006. C'est exactement le même type de dispositif que celui que prévoit le Code général des impôts pour la déduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu, c'est tout aussi encadré.

En termes de calendrier, on aurait sans doute pu le faire plus tôt, l'annoncer plus tôt, mais le souhait était, de fait, de pouvoir l'inclure dans une politique globale et un document budgétaire global pour le budget primitif 2015, dont nous discuterons des orientations d'ici quelques semaines, mais pour peu que nous puissions en discuter, il fallait pouvoir délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre.

J'ai également noté le problème de l'équité ou le fait que le dispositif profiterait plus à certaines catégories de Caennais qu'à d'autres. Quand bien même le propriétaire qui ferait les travaux serait quelqu'un d'immensément riche, le locataire qui occupera le logement bénéficiera d'un meilleur confort et d'une moindre dépense énergétique, ce qui, du point de vue social, est tout de même une avancée, me semble-t-il, ou alors je n'ai pas tout compris.

Quant aux perspectives sur les dotations, Monsieur VÈVE, on peut même imaginer qu'on supprime complètement les dotations de l'État, mais pour le moment, je m'en tiens à ce qui a été annoncé par le gouvernement. Comme je vous l'ai dit récemment, la première annonce était de 1,5 M€, la deuxième de 11 M€ dès cette année, cela se concrétise effectivement par une baisse de dotation, toutes choses égales par ailleurs, car nous sommes loin d'avoir tous les détails, et puisque vous avez sans doute une certaine influence sur vos amis au gouvernement, je vous invite à faire pression sur eux pour que, très vite, ils nous donnent des indications pour savoir exactement de quelle nature sera cette baisse de dotation et surtout la façon dont elle s'appliquera.

J'étais à l'Association des maires des grandes villes de France mercredi dernier, j'ai bien entendu que Mme LEBRANCHU évoquait des possibilités de péréquation, mais elle ne nous a pas dit dans quel sens.

Il serait bien que nous puissions, au moment où nous discuterons des orientations budgétaires, savoir un peu ce qu'il en est.

Effectivement, je vous l'accorde, nous ne sommes pas capables de dire combien de Caennais s'engageront dans ce type de travaux. En même temps, nous souhaitons que cela ait un effet incitatif à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et soutienne le secteur du bâtiment.

Nous en ferons un état des lieux précis année par année, et si cela venait à obérer complètement l'assiette de l'impôt sur le foncier bâti, nous serions sans doute amenés à revoir les choses.

Il ne s'agit que de l'application d'un dispositif qui existe depuis 2006, qui est la stricte reproduction de ce que le dispositif légal prévoit. Il n'y a pas d'aménagement possible au niveau local, Monsieur LE COUTOUR ; la seule chose que nous puissions décider est d'appliquer ou non.

Nous décidons de l'appliquer, cela n'a pas été fait avant, je ne vous jette pas la pierre, vous avez exprimé un certain nombre d'arguments. En mon âme et conscience, nous pensons que c'est une bonne mesure ; c'est pourquoi nous la proposons aux Caennais.

Je sou mets la délibération aux voix. Abstention du groupe socialiste et radical.

Je vous remercie.

*La séance est levée.*